

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 484

présenté par

Mme Gaillot, Mme Forteza, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Yolaine de Courson, M. Julien-Laferrrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Villani et M. Taché

ARTICLE 21

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions autorisant la transmission en temps réel des images issues des « caméras-piétons » aux agents de police et de gendarmerie nationale.

Dans un avis du 3 novembre 2020, la Défenseure des droits relève que l'alinéa susvisé, en supprimant des garanties existantes jugées essentielles par la Commission nationale de l'informatique et des libertés, est de nature à porter atteinte au droit au respect de la vie privée. Elle relève, entre autres, le fait que l'objectif de cette disposition n'est pas évoqué dans l'exposé des motifs et devrait être clarifié.

L'association La Quadrature du Net s'inquiète notamment de l'ouverture de la possibilité d'analyser automatiquement et en temps réel des images grâce à la technologie de la reconnaissance faciale. In fine, en manifestation, la reconnaissance faciale en temps réel pourra permettre au centre de commandement de renseigner en direct les agents de terrain sur l'identité des militants qu'ils croiseront.